

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE L'ESPAGNE CONSTITUANT UN ACCORD PAR
LEQUEL LE CANADA DEVIENDRA UN ÉTAT MEMBRE À L'ACCORD
RELATIF AU PROJET D'AUGMENTATION DES PRÉCIPITATIONS
(PAP) AINSI QU'AU PROTOCOLE D'EXÉCUTION, FAIT À MADRID
LE 23 JANVIER 1979**

Madrid, le 10 mai 1979

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à «l'Acuerdo sobre el Proyecto de Intensificación de la Precipitación (PIP)» conclu à Madrid le 23 janvier 1979 entre l'Organisation Météorologique Mondiale, le Gouvernement de l'Espagne et d'autres états membres participant à l'expérience, ainsi qu'au Protocole d'exécution signé à Madrid le 23 janvier 1979, qui constitue une annexe à l'accord susmentionné.

Aux termes de l'article 17(a) de l'Accord, tout état membre de l'organisation Météorologique Mondiale qui désire devenir partie à l'Accord et au Protocole d'exécution, en vue de participer au «Proyecto de Intensificación de la Precipitación (PIP)» doit notifier le Gouvernement de l'Espagne de son intention.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Canada a accepté de participer à l'expérience à titre d'état membre selon les modalités prévues dans l'Accord et dans le Protocole d'exécution. Voici les nom et adresse de l'organisme national canadien qui fera fonction d'organisme participant désigné pour les besoins de l'Accord:

Le Service de l'Environnement Atmosphérique
Environnement Canada
4905 rue Dufferin
Downsview (Ontario)

Le Gouvernement prévoit fournir un digitaliseur de radar météorologique (à relier à un radar météorologique fourni par l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques) et le personnel technique destiné à en assurer le fonctionnement et l'entretien.

Si les dispositions susmentionnées agréent au Gouvernement de l'Espagne, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre réponse constituent entre nos deux gouvernements un accord consignant le fait qu'en vertu de l'article 17(a) de «l'Acuerdo sobre el Proyecto de Intensificación de la Precipitación (PIP)» du 23 janvier 1979. Ledit Accord et le Protocole d'exécution connexe du 23 janvier 1979 s'appliquent au Gou-